

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2350

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,
Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 88-4 de la Constitution, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au sein de chaque assemblée parlementaire, un débat est organisé avant chaque Conseil européen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.